

Protection et utilisation responsable de l'eau

POUR ÉCONOMISER L'EAU POTABLE

1. Nettoyez vos allées avec un balai.
2. Coupez le gazon à 8 cm de hauteur et laissez les rognures sur place après la tonte pour une pelouse plus résistante à la sécheresse.
3. Utilisez une toile de piscine pour prévenir l'évaporation.
4. Lavez votre voiture lorsque c'est vraiment nécessaire.
5. Récupérez l'eau de pluie pour arroser vos potagers et jardinières.

POUR PROTÉGER LES COURS D'EAU

6. Favorisez l'infiltration de l'eau de pluie provenant de vos gouttières dans le sol ou vers une aire couverte de végétaux.
7. Plantez des végétaux dans les bandes riveraines.
8. Utilisez des nettoyants biodégradables et sans phosphore.
9. Ne jetez rien dans les puits de rue puisqu'ils mènent directement aux cours d'eau.
10. En fin de saison, videz l'eau de votre piscine sur votre gazon après avoir fait évaporer durant une semaine, sans toile, les produits chlorés.

Votre collaboration fait la différence.



Ville de
L'Ancienne-Lorette



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

VILLE DE
QUÉBEC

Périodes d'arrosage permises

Les périodes d'arrosage autorisées varient en fonction de l'adresse des propriétés et des systèmes d'arrosage utilisés. En tout temps, évitez de gaspiller l'eau.

ARRONDISSEMENT OU MUNICIPALITÉ	NUMÉRO CIVIQUE	PELOUSE Manuel ou mécanique	PELOUSE Automatique	AUTRES VÉGÉTAUX Mécanique	AUTRES VÉGÉTAUX Automatique
Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge La Haute-Saint-Charles Charlesbourg L'Ancienne-Lorette	Pair	Lundi entre 20 h et 22 h	Lundi entre 3 h et 5 h	Lundi, mercredi et vendredi entre 20 h et 22 h	Lundi, mercredi et vendredi entre 3 h et 5 h
	Impair	Mardi entre 20 h et 22 h	Mardi entre 3 h et 5 h	Mardi, jeudi et dimanche entre 20 h et 22 h	Mardi, jeudi et dimanche entre 3 h et 5 h
Beauport La Cité-Limoilou Les Rivières Saint-Augustin-de-Desmaures	Pair	Mercredi entre 20 h et 22 h	Mercredi entre 3 h et 5 h	Lundi, mercredi et vendredi entre 20 h et 22 h	Lundi, mercredi et vendredi entre 3 h et 5 h
	Impair	Jeudi entre 20 h et 22 h	Jeudi entre 3 h et 5 h	Mardi, jeudi et dimanche entre 20 h et 22 h	Mardi, jeudi et dimanche entre 3 h et 5 h

ARROSAGE MANUEL DES VÉGÉTAUX AUTRES QUE LA PELOUSE

(arbres, fleurs, potagers) : permis en tout temps.